

LE CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'EXPERIMENTATIONS

L'article 25 de la loi généralisant le RSA du 1^{er} décembre 2008 a prévu la création d'un « fonds d'expérimentations pour la jeunesse ». Ce fonds est « *doté de contributions de l'Etat et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans* ».

Le fonds avait initialement pour seul objet de financer des programmes visant l'insertion des jeunes de moins de 26 ans. Son champ a été élargi à l'ensemble de la problématique jeunesse et ses moyens notablement renforcés à l'occasion de la nomination du haut commissaire à la jeunesse. Son budget a été porté à 150 M euros sur deux ans, dont 60 M euros en 2009.

Le fonds doit permettre d'impulser et de soutenir des initiatives, sur différents territoires et selon des modalités variables et évaluées. Cette approche vise à préparer dès la phase expérimentale les conditions d'une généralisation ultérieure.

Le fonds est animé par l'Etat (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) et sa gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignations. L'organe délibérant et d'administration du fonds est le Conseil de gestion qui regroupe, sous la présidence du Haut commissaire, divers représentants de l'Etat et, le cas échéant, des autres financeurs.

Trois missions pourraient définir l'objet du nouveau fonds :

- Intermédiaire : pour mettre en relation des acteurs nombreux souvent trop parcellisés pour aboutir à des projets de taille suffisante pour être évalués ; pour mettre également en relation ces acteurs avec les équipes de recherche susceptibles de les évaluer ;
- Aiguillon : le fait que la puissance publique conditionne son soutien à l'assurance que les résultats du projet seront correctement évalués est souvent indispensable pour conduire une évaluation digne de ce nom ;
- Facilitateur : parfois la conduite d'une expérimentation implique de déroger à des règles et/ou des pratiques des autorités publiques.

Son mode d'organisation est destiné à garantir la souplesse de son fonctionnement, une réactivité accrue et une stabilité forte de l'accompagnement financier des projets retenus. Il permet également d'accueillir des contributeurs privés qui seront associés à sa gouvernance en siégeant au Conseil de gestion.

Le fonds fonctionne principalement sur le mode d'appels à projets portant sur des thématiques ciblées et qui ont vocation à couvrir une grande partie du champ de la politique menée en faveur des jeunes. Les appels à projets seront publiés au fur et à mesure de leur élaboration et consultables notamment sur le site Internet www.lagenerationactive.fr.

V1 06/04/2009	Le cadre d'intervention du fonds d'expérimentations	1
------------------	---	---

1. Principes d'action

➤ Qu'est ce que l'expérimentation ?

L'expérimentation sociale est constituée de quatre éléments :

1. **Une innovation de politique sociale ...** : il peut s'agir de tester un nouveau dispositif d'accompagnement, une incitation financière plus favorable ou un supplément d'information, voire tous ces éléments à la fois ; dans tous les cas, il semble essentiel que l'innovation testée soit porteuse de sens pour les politiques sociales, c'est-à-dire qu'on puisse la situer dans les perspectives d'évolution des politiques sociales, qu'on en connaisse les présupposés et qu'on identifie les questions auxquelles elle est susceptible de répondre ; plus l'innovation testée est sophistiquée, plus il sera difficile de déterminer la part relative de chacune de ses composantes dans les résultats obtenus¹ ;
2. **... initiée dans un premier temps à une échelle limitée, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets...** : l'expérimentation est une mesure transitoire sur un petit groupe de population défini géographiquement ou sur la base d'autres critères ; elle doit aboutir à une décision politique ;
3. **... et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets...** : cela suppose que n'existent pas de biais dans la sélection des bénéficiaires et que ces bénéficiaires soient comparables à un groupe de non bénéficiaires ; cela suppose également que le groupe des bénéficiaires ait atteint une taille critique ;
4. **... dans l'optique d'une généralisation** : divers mécanismes peuvent limiter l'interprétation que l'on fait des résultats d'une expérimentation, dans l'optique d'une généralisation :
 - le groupe de bénéficiaires peut ne pas être représentatif de la population générale ;
 - le contexte dans lequel il se situe peut ne pas être comparable à l'ensemble de la société ;
 - le fait pour les bénéficiaires de savoir que l'évolution de leur comportement sera mesurée peut biaiser les résultats ;
 - plus généralement, la diffusion de l'information n'est pas identique dans la mise en œuvre d'un nouveau dispositif à une petite échelle et quand le dispositif est national, ce qui peut également biaiser les résultats.

Des travaux de recherche récents visent à établir des méthodologies pour dépasser ou contrôler ces limites. C'est par exemple, un enjeu des travaux d'Esther Duflo dans le champ de l'économie du développement².

➤ Les conditions pour réussir des expérimentations

Les conditions de réussite d'une expérimentation sociale sont nombreuses :

- Il faut rapprocher les équipes de recherche des acteurs de terrain ;

¹ D Greenberg et M Schroder distinguent ainsi deux types d'expérimentations : le premier teste sur le groupe de bénéficiaire différents degré d'évolution d'un paramètre (par exemple une incitation fiscale ou un niveau de prestation) pour mesurer la sensibilité des comportements à ce paramètre (*responses surfaces experimentations*) ; la deuxième teste l'application d'un dispositif complet de politique publique au risque d'introduire des boîtes noires dans l'analyse de ses résultats (*black box assessments*).

²² Voir notamment son récent article, E Duflo, « Field Experiments in Development Economics », *NBER*, jan 2006 http://econ-www.mit.edu/faculty/index.htm?prof_id=eduflo et sa leçon inaugurale au collège de France sur ce sujet

- Il faut dès le départ, avant même de lancer le projet, associer les équipes qui seront chargées de l'évaluation pour qu'elles puissent déterminer si elles seront en mesure d'en dégager des résultats ;
- Il faut identifier les apports et les limites de telles et telles sciences de l'évaluation : économie, sociologie, approches de santé publique, psychologie...
- Il faut pour cela souvent privilégier des programmes qui atteignent une taille critique suffisante ou mettre en regard certains programmes entre eux ;
- Il faut être capable de s'engager dans la durée ;
- Il faut le plus souvent savoir distinguer une population bénéficiaire du programme et la comparer soit à la situation préexistante soit à une population de référence ;
- Il faut que les équipes de recherche aient un accès effectif aux données dont elles ont besoin.

➤ **Les conditions d'intervention du fond**

Le fonds peut :

- soutenir des projets d'expérimentations dans les conditions mentionnées plus haut ;
- financer l'essai d'une expérimentation existante dans de nouveaux territoires ;
- financer des études portant sur des diagnostics territoriaux et sur des champs variés permettant de mieux appréhender les difficultés que rencontrent les jeunes, dans une perspective d'identification de nouveaux axes d'expérimentations ou de définition de nouveaux programmes d'expérimentations.

2. Sélection des projets et exigences d'évaluation

➤ Les exigences en termes d'évaluation pour la sélection des projets

L'évaluation externe et scientifique, si possible contrôlée, fait partie intégrante des conditions de sélection des projets financés.

Les orientations méthodologiques suivantes devront être prises en compte par les équipes d'évaluation. Un document plus complet de présentation des enjeux méthodologiques, principalement à destination des porteurs de projets, sera joint aux appels à projets.

Pour être éligibles au financement du Fonds, les expérimentations doivent être accompagnées d'un dispositif d'évaluation qui apporte à la puissance publique des éléments permettant de juger du succès des dispositifs considérés et de l'opportunité d'une mise en œuvre à plus grande échelle, ainsi que des conditions d'une telle généralisation. L'évaluation devra répondre à des questions précises et formellement définies. Le projet devra détailler les méthodes permettant d'y répondre et montrer que les conditions sont réunies pour que les réponses soient claires et convaincantes. Il n'est pas possible de répondre à toutes les questions dans tous les contextes.

Lorsque les questions impliquent des mesures d'impact, c'est-à-dire la mesure empirique des changements de situations produites par les dispositifs, les projets devront faire apparaître clairement les populations de contrôle par rapport auxquelles il est possible de juger qu'un effet peut être attribué sans ambiguïté à l'intervention. Dans tous les cas où cela semble possible, le Conseil scientifique recommande l'utilisation prioritaire des méthodes d'affectation aléatoire qui, en rendant les populations de contrôle parfaitement semblables (*ex ante*) aux bénéficiaires, assurent une grande transparence à l'évaluation et lui donnent une réelle force de conviction. Elles sont utilisées en France depuis plusieurs années dans le domaine des politiques sociales. Le guide méthodologique en annexe de cet appel d'offre présente et discute ces méthodes et les compare à d'autres méthodes d'évaluation d'impact, moins robustes mais qu'il est parfois justifié d'utiliser.

Lorsque les questions impliquent des mesures statistiques, telles que les moyennes des situations de différentes populations, le projet doit indiquer la précision qu'il est possible d'atteindre étant donnés les effectifs considérés et les systèmes d'information disponibles. Le projet doit justifier que cette précision est suffisante pour répondre de façon convaincante aux questions posées.

Lorsque les questions impliquent l'analyse de processus, de dispositifs institutionnels, de systèmes ou de stratégies d'acteurs, les projets devront préciser les dispositifs d'observation mis en œuvre, ou la matière empirique mobilisée, et indiquer les méthodes d'analyse envisagées. Ils devront également préciser les critères qui permettent de juger du bon fonctionnement d'un dispositif ou expliquer en quoi les mécanismes ou comportements mis au jour pourront alimenter la réflexion sur les conditions d'une généralisation.

Les projets devront être en mesure de définir les conditions sous lesquelles il est possible d'interpréter les résultats dans l'optique d'une généralisation. Par exemple l'interprétation peut être rendue problématique par un ciblage particulier dans le cadre de l'expérimentation

ou une spécificité locale, la modification de l'équilibre du système que pourrait induire une extension, un changement attendu de conjoncture, l'effet positif sur des bénéficiaires au détriment de non-bénéficiaires, etc. Dans certains cas, les protocoles expérimentaux permettent de dépasser ces difficultés. Les projets inventifs sur ce point sont encouragés. A défaut, les limites de l'exercice doivent être clairement indiquées.

Les projets pourront combiner des mesures d'impact et des analyses plus institutionnelles, des approches statistiques et l'étude des mécanismes, toujours en regard des questions précises auxquelles le projet vise à répondre en vue d'extensions ou de généralisations. Dans certains cas, on peut imaginer que des protocoles expérimentaux eux-mêmes puissent apporter des éléments de compréhension des mécanismes, au-delà de la simple mesure d'impact. Dans d'autres cas, on peut souhaiter mêler les méthodes et les techniques. L'évaluation de l'expérimentation pourra comporter un volet ouvert permettant de repérer avec le concours des différents acteurs (y compris de jeunes eux-mêmes) soit des transformations imputables au dispositif expérimenté non prévues au départ, soit des aménagements du dispositif susceptibles d'en améliorer son efficacité. Les équipes devront justifier de compétences réelles dans les différentes méthodologies mobilisées.

Enfin, certains projets pourront s'appuyer sur des méthodes dites de « testing » ou tests de discrimination, qui s'appuient sur des candidatures fictives faisant varier certaines caractéristiques du candidat dont on veut isoler la pertinence. Ces méthodes ne sont pas à proprement parler des évaluations de dispositifs, mais elles entrent dans le périmètre de ces appels à projets en raison de leur proximité avec la logique expérimentale.

Les projets devront préciser le système d'information disponible ou envisagé et, le cas échéant, l'appui que les équipes souhaitent obtenir en vue de l'accès à des données existantes mais non publiques. Le périmètre du système d'information devra être indiqué et, quel que soit le type de source, le problème posé par les non-réponses ou les données manquantes devra être explicitement analysé.

Le cas échéant, certains de ces éléments pourront être affinés dans le cadre d'une étude de faisabilité. A cette fin, le Conseil scientifique pourra adresser des recommandations aux projets retenus.

Pour certains appels à projets, une équipe d'évaluation sera désignée par le Conseil de gestion sur proposition du Conseil scientifique pour l'évaluation de l'ensemble des projets sélectionnés. Ses coordonnées figureront sur le site www.lagenerationactive.fr.

Pour d'autres, les porteurs seront invités à choisir et à construire leur réponse avec une équipe d'évaluation externe dont le financement sera intégré au coût final pris en charge. Le Conseil scientifique pourra réunir, à partir des équipes de recherche les plus impliquées sur le sujet, des modèles de protocole d'évaluation, qui seront mis en ligne.

➤ **L'animation générale du fonds**

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) assure le secrétariat des conseils et des jurys. Elle établit, sur la base des orientations du Conseil de gestion et de celles du Conseil scientifique en matière d'évaluation, les appels à projets financés par le fonds.

La DJEPVA assure le rôle d'intermédiaire entre les instances du fonds et les porteurs de projets. Elle fournit notamment aux candidats qui en font la demande des informations sur les méthodes d'évaluation, sur les équipes d'évaluation candidates et compétentes sur chacune des thématiques.

➤ **Le rôle du Conseil de gestion**

Le Conseil de gestion, présidé par le Haut commissaire à la jeunesse, est l'organe décisionnaire du fonds pour sa gestion et son fonctionnement. Il est composé de représentants des financeurs (8 pour l'Etat et 7 le cas échéant autres contributeurs).

Il détermine les grandes orientations de la gestion du fonds.

Il fixe les thématiques générales des expérimentations.

Il approuve les propositions d'appels à projets nationaux avant information des porteurs de projets.

Il sélectionne les projets retenus et décide du montant des subventions qui leur sont attribuées par le fonds.

Pour éclairer ses décisions en matière de sélection des projets, il peut, le cas échéant, désigner un jury dont la composition et le rôle sont précisés dans un paragraphe ci-dessous.

Le Conseil de gestion décide également, le cas échéant, de financer :

- l'extension dans de nouveaux territoires d'expérimentations existantes ;
- des études portant sur des diagnostics territoriaux et sur des champs variés permettant de mieux appréhender les difficultés que rencontrent les jeunes, dans une perspective d'identification de nouveaux axes d'expérimentations ou de définition de nouveaux programmes d'expérimentations.

➤ **Le rôle du Conseil scientifique**

Un conseil scientifique, composé de dix personnalités qualifiées dans le domaine de l'évaluation, est chargé de garantir la qualité des évaluations mises en œuvre. Le Haut commissaire à la jeunesse, ou son représentant, assiste aux travaux.

Ce conseil scientifique est présidé par Marc Gurgand, et composé de personnalités reconnues pour leurs travaux de recherche sur les jeunes :

- Matthieu Angotti
- Yannick L'Horty
- Florence Lefresne
- Patricia Loncle
- Alberto Lopez
- Eric Maurin
- Vincent Vandenberghe
- Philippe Zamora
- N...

Le Conseil scientifique fixe les orientations générales en matière d'évaluation pour les appels à projet organisés par le fonds. Il peut, le cas échéant, recommander une méthodologie d'évaluation et proposer au Conseil de gestion des thèmes d'appels à projets ou des programmes expérimentaux à intégrer dans les appels à projet. Il émet, sauf urgence confirmée par le Conseil de gestion, un avis sur chacun des appels à projet avant leur transmission pour approbation au Conseil de gestion.

Eventuellement, il propose des projets d'études, ou émet un avis sur celles proposées par le Haut commissaire à la jeunesse, portant sur des diagnostics territoriaux et sur des champs variés permettant de mieux appréhender les difficultés que rencontrent les jeunes, dans une perspective d'identification de nouveaux axes d'expérimentations ou de définition de nouveaux programmes d'expérimentations.

Il mobilise des équipes de recherche susceptibles de proposer des protocoles d'évaluation aux porteurs de projets.

Il soumet, le cas échéant, des propositions d'amélioration des protocoles d'évaluation avant la sélection définitive des projets par le Conseil de gestion.

Enfin, il donne un avis sur la qualité scientifique et la pertinence des évaluations des projets mises en oeuvre avec le soutien du fonds. Cet avis est présenté dans un rapport annuel.

Lorsque le Conseil scientifique se prononce sur un projet qui implique l'un de ses membres, soit directement, soit au titre d'une organisation à laquelle il appartient, ce membre signale le conflit d'intérêt et ne participe pas aux travaux.

➤ **Mise en relation des porteurs de projet et des équipes de recherche**

Sous la conduite du Conseil scientifique, la DJEPVA peut assurer un rôle d'intermédiaire entre les porteurs de projets et les équipes de recherche candidates pour l'évaluation.

Cela signifie notamment que :

1. Après examen des appels à projets par le Conseil scientifique, un appel à déclaration d'intentions est lancé par la DJEPVA à destination des équipes de recherche.
2. Les équipes peuvent se déclarer candidates pour l'évaluation des programmes, voire déterminer déjà les protocoles selon lesquels elles peuvent assurer l'évaluation des programmes. S'ils sont validés par le Conseil scientifique, ces candidatures et ces protocoles sont rendus publics.
3. Les porteurs de projet peuvent faire appel à d'autres équipes de recherche que celles référencées sur le site du fonds. Néanmoins, la réalisation de l'évaluation selon les règles définies par le Conseil scientifique peut être un élément d'appréciation très positif pour les jurys (le cas échéant) et pour le Conseil de gestion.
4. Le cas échéant, si les porteurs de projet et les équipes n'ont pas défini dans le détail les modalités de leur proposition à l'échéance du dépôt du dossier de candidature, ils sollicitent

de disposer d'une « période de faisabilité », qui peut durer de 3 à 6 mois et doit leur permettre de soumettre à nouveau au jury (le cas échéant) et au Conseil de gestion un projet finalisé. Ceux-ci apprécient l'intérêt de cette période de faisabilité, au regard de la pertinence et de la qualité du projet.

➤ Le rôle des jurys

Les jurys, désignés par le Conseil de gestion en tant que de besoin, associent acteurs de terrains (associatifs, institutionnels), personnalités qualifiées et membres issus du Conseil scientifique.

Comme sa composition le reflète, un jury a vocation, en toute indépendance, à :

- étudier la qualité et la pertinence des projets reçus dans le cadre des appels à projet ;
- garantir que l'évaluation de ces projets livrera des conclusions pertinentes pour les politiques publiques ;
- proposer au Conseil de gestion une hiérarchie des projets.

Il peut proposer au Conseil scientifique d'appuyer sur le plan de l'évaluation des projets qu'il considère comme prometteurs, mais insuffisamment évalués, lorsque que cela lui semble nécessaire. Cet appui intervient notamment sur les méthodologies d'évaluation.

Les décisions du jury sont instruites par l'un de ses membres désigné comme rapporteur.

Lorsqu'un jury se prononce sur un projet qui implique l'un de ses membres, soit directement, soit au titre d'une organisation à laquelle il appartient, ce membre signale le conflit d'intérêt et ne participe pas aux travaux.

Les critères suivants sont notamment appliqués par les jurys pour considérer qu'un projet ne doit pas être retenu :

1. le projet n'est pas assez construit pour que l'on puisse tirer des enseignements nouveaux pour les politiques publiques ;
2. le coût de l'action proposé est trop élevé pour permettre d'envisager sérieusement une généralisation ;
3. il n'est pas possible ou pas prévu d'évaluer l'action entreprise ou l'action est de trop petite taille pour en évaluer les effets de façon sérieuse ;
4. des doutes existent sur la faisabilité du projet ;
5. le projet n'est pas suffisamment avancé mais l'idée sera expertisée.

D'autres critères peuvent le cas échéant être définis.

Le jury, ou l'un de ses membres, peut éventuellement demander d'auditionner les porteurs de projet. A l'issue de l'audition, le porteur de projet peut le cas échéant modifier ou améliorer le contenu de son offre.

Le porteur de projet est informé, lorsque son projet est écarté, du critère retenu. Ces critères sont appliqués compte tenu de l'information disponible

➤ Contenu et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit notamment préciser :

- les conditions possibles d'une généralisation de l'expérimentation ;
- les critères permettant d'apprécier la réussite de l'expérimentation et les conditions d'évaluation ;
- s'il est prévu, le dispositif d'évaluation mis en œuvre et les équipes qui en seront chargées (joindre un CV des différentes personnes impliquées) ;
- le budget prévisionnel ;
- le calendrier des expérimentations prévues.

Si une prise en charge est sollicitée, le dossier doit déterminer le budget de l'expérimentation et de l'évaluation, en détaillant autant que possible les facteurs de coût. Il doit également rappeler les sources de financements sollicitées et obtenues pour l'expérimentation. Il doit enfin proposer les modalités de financement pérenne de l'action si celle-ci devait être généralisée ou pérennisée.

Les responsables respectivement du projet d'expérimentation et de l'évaluation doivent être désignés dans le dossier de candidature.

Un dossier type est mis en ligne sur le site www.lagenerationactive.fr.

➤ **La place du site internet : www.lagenerationactive.fr**

Les appels à projets sont accessibles sur le site www.lagenerationactive.fr qui donne également des informations régulières sur les dispositifs d'évaluation susceptibles d'être proposés et les programmes en cours.

➤ **Accès aux données pour l'évaluation**

Il est garanti un accès libre et effectif aux données publiques pertinentes pour l'évaluation de l'expérimentation, telles qu'elles sont définies par les législations respectivement sur l'accès aux documents administratifs et sur les statistiques publiques. La DJEPVA est chargée d'appuyer les équipes d'évaluation dans leurs démarches.

➤ **Le budget de l'appel à projets**

Pour chaque appel à projet, doit être expressément mentionnée l'enveloppe budgétaire globale maximale qui peut être consacrée aux projets retenus, et ce pour la totalité de leur durée (il ne s'agit pas d'un budget annuel). Cette enveloppe n'a vocation à être mobilisée en totalité que dans la mesure où le nombre et la qualité des projets soumis le justifient. Elle n'est pas un élément d'appréciation pour le jury.

Pour chacun des projets sélectionnés, seule une partie, déterminée par le Conseil de gestion, des coûts de fonctionnement de projets est prise en charge sur le fonds. Les dépenses d'évaluation peuvent le cas échéant être financées en totalité. En principe, aucune dépense d'investissement n'est prise en charge sur le fonds.

3. Soutien des partenaires du fonds

Des partenaires privés ou publics – distincts de l'Etat - peuvent s'associer aux actions du fonds, et notamment lui proposer la réalisation d'appels à projet en commun.

Cette participation est matérialisée par une convention, qui en détermine les modalités et qui est signée entre les instances de gouvernance et de gestion du fonds, représenté par le Haut commissaire à la jeunesse et la Caisse des dépôts et consignations, et le partenaire.

Des représentants des contributeurs autres que l'Etat siègent au Conseil de gestion du fonds dans la limite de 6 membres. Lorsque le nombre de ces contributeurs au fonds est supérieur à six, les représentants sont les six contributeurs qui, depuis la création du fonds, ont versé les contributions les plus importantes.

4. Suivi de la mise en œuvre des projets

La DJEPVA est chargée du suivi de la mise en œuvre des projets. Elle conventionne avec chacun des porteurs de projet retenu par le Conseil de gestion. Les conventions prévoient les modalités d'exécution de l'expérimentation et de l'évaluation, ainsi que les échéances et conditions de versement des crédits alloués (notamment la remise de rapport d'étape et de bilan d'exécution annuel en cas de convention pluriannuelle).

A l'issue de la mise en œuvre des expérimentations, chaque porteur de projet adresse un rapport de mise en œuvre, tant sur le plan de l'évaluation que de l'expérimentation, qui est rendu public. Il propose, sur cette base, les éléments d'une politique publique à grande échelle tirant les enseignements de l'expérimentation.

Dans un délai de six mois après la publication de ce rapport, les membres du Conseil de gestion répondent au porteur de projet sur les conditions de généralisation de l'expérimentation ou, le cas échéant, les motifs pour lesquels les recommandations ne sont pas suivies d'effet.

5. L'expérimentation en France et en Europe

L'expérimentation sociale est en développement dans notre pays. La création du fonds d'expérimentations pour la jeunesse en atteste.

Ce développement se réalise avec un certain retard par rapport aux démocraties anglo-saxonnes qui ont structuré depuis le milieu des années 1960 un réseau important de porteurs de projets expérimentaux et d'organismes d'évaluation : la *Rand corporation*, l'*Urban institute*, le *Mathematica Policy Research*, la *Manpower Demonstration Research Corporation*, l'*Institute for Fiscal Studies (UK)*, l'*Institute for Research on Poverty* en sont les organisations les plus connues³. Le fonds d'expérimentations s'inspirera de ces modèles étrangers.

Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, le Haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté, Martin Hirsch et la ville de Grenoble ont organisé les 21 et 22 novembre 2008 les Rencontres de l'expérimentation sociale en Europe. Pendant deux jours, ces rencontres ont rassemblé les représentants des gouvernements de l'Union européenne, de la Commission européenne et des membres de la société civile : élus nationaux et locaux, experts et chercheurs, partenaires sociaux, acteurs associatifs et bénéficiaires, professionnels issus de collectivités locales....

Ces rencontres ont permis un échange d'expériences. Elles ont également mis en évidence l'intérêt de l'expérimentation sociale pour renforcer les processus de l'Europe sociale. Elles ont permis l'amorçage d'un réseau européen d'excellence sur l'expérimentation sociale à la confluence de plusieurs initiatives :

- Réseau d'apprentissage et communauté de pratique du Fonds Social Européen ;
- L'agence nouvelle des solidarités actives et le GIB ont posé les bases à l'occasion des Rencontres d'une collaboration durable entre les organismes qui participent à l'élaboration de projets en France et en Allemagne ;
- La création d'un Réseau des Observatoires des autorités locales sur l'inclusion actives, dont *Eurocities* sera le porteur.

Le fonds d'expérimentations s'attachera à soutenir et renforcer ces démarches.

La Commission européenne a également annoncé à Grenoble le lancement d'un appel à projets communautaire pour promouvoir les expérimentations transnationales. Cet appel à projet, doté de 3,5 M euros en 2009, sera prochainement publié. Le fonds d'expérimentations en assurera la diffusion et appuiera les porteurs de projets nationaux pour trouver des partenaires étrangers.

³ Sur ce développement et ce marché, voir D Greenberg, M Schroder, et Matthew Onstott, « the Social experiment market », *Journal of Economic Perspectives*, 1999, p 45z

6. Calendrier de la première vague d'appels à projet

10 avril : publication des premiers appels à projets

24 avril : date limite de dépôts des manifestations d'intention des équipes d'évaluation

29 avril : troisième réunion du Conseil scientifique; identification des équipes d'évaluations candidates ; le cas échéant, proposition de désignation des membres ou des personnalités qualifiées qui pourraient faire partie des jurys ; le cas échéant, examen de projets complémentaires

15 juin : clôture du dépôt des candidatures

Avant le 15 juillet : réunion des jurys ; sélection définitive des projets par le Conseil de gestion ; rédactions des conventions d'expérimentation